

Nice, le 29 septembre 2008

L'Inspecteur d'Académie

à

Monsieur le directeur de l'IUFM
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés
de circonscription du premier degré
Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges
avec SEGPA annexées
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles
et Instituteurs

Inspection
Académique
Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone :
04 93 72 63 00

Télécopie :
04 93 72 64 17

Courriel :
ia06@ac-nice.fr

Division des
personnels
enseignants

Bureau 306

Affaire suivie par :
C. PELLE

Téléphone :
04 93 72 64 81
Télécopie :
04 93 72 63 22

OBJET : Rentrée scolaire 2009 : demandes de poste dans les établissements d'enseignement français en Andorre.

Réf : note de service N° 2008-122 du 03.09.2007 - BO N°36 du 25.09.2008.

I- Dispositions générales

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche titulaires ou stagiaires susceptibles d'être titularisés au 01.09.2009.

II- Instruction des dossiers

Les demandes de dossier de candidature se font par simple courrier (mentionnant votre grade, votre situation administrative et votre adresse personnelle complète) adressé directement au :

Ministère de l'Éducation nationale,
direction générale de l'enseignement scolaire, services du budget et de l'égalité
des chances, sous direction de la vie scolaire et des établissements,
mission Outre-Mer - Andorre, DEGSCO-MOM
110 rue de Grenelle 75357 PARIS CEDEX 07.

Date limite de réception des demandes : vendredi 12 décembre 2008.

Les dossiers de candidature seront renseignés et retournés à l'Inspection Académique, bureau 302, par la voie hiérarchique, **avant le vendredi 23 janvier 2009, délai de rigueur.**

Les enseignant(e)s participant(e)s aux permutations informatisées sont priés d'en faire connaître les résultats dans les meilleurs délais à la mission Outre-Mer - Andorre. Les personnels obtenant un changement de département ne pourront pas être affectés en Principauté d'Andorre.



P. JOURDAN